

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°52/2018 Direction Générale

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont en date du 01 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Éric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU la convention de mise à disposition du 17 mai 2018 de Monsieur Henri MENNECIER , Directeur Général Adjoint, relative à la mise à disposition par l'EPSM Val de Lys Artois à compter du 01 juin 2018 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Madame Marie-Hélène MAITRE, directrice adjointe aux centres hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017..

Attendu qu'il convient de préciser les dispositifs relatifs aux délégations,

**DECIDE**

### **Article 1:**

Sont de la compétence spécifique du Directeur, **Monsieur Éric SANZALONE**, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les relations internationales ;
- Les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- La signature des conventions de coopération ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile,
- Les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction
- Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 90 000€ hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement ;
- L'engagement des dépenses de fonctionnement au-delà des enveloppes budgétaires définies dans le cadre de l'EPRD ;
- Les actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- Les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Plus généralement dans les matières autres que celles énumérées au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, toute décision ou acte qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;
- Les actes et décisions énumérés au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, après concertation avec le directoire ;

### **Article 2 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric SANZALONE,**

**Monsieur Henri MENNECIER**, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur, décrites à l'article 1.

### **Article 3 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric SANZALONE et de Monsieur Henri MENNECIER, Madame Marie-Hélène MAITRE**, Directrice Adjointe en charge des Affaires Médicales, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur, décrites à l'article 1.

#### Article 4 :

**Monsieur Éric SANZALONE** conserve la gestion des secrétariats médicaux pour le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal.

Article 5 : En dehors des attributions et documents mentionnés à l'article 1 reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions :

- **Monsieur Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de la Qualité et Gestion des Risques** ;
- **Madame Valérie ETTWILLER**, Directrice des Soins, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Soins** ;
- **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur adjoint, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires financières, de l'analyse de gestion et du circuit patient** ;
- **Monsieur Bachir FILALI**, Directeur Adjoint, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des sites médico-sociaux et du GIREV** ;
- **Madame Carole FLEURANCE**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de l'Ingénierie** ;
- **Madame Marie-Hélène MAITRE**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires médicales** ;
- **Madame Marie-Odile MASSON**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Ressources Humaines non médicales** ;
- **Madame Bérénice OLIVIER**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Achats, de la Logistique et Affaires Juridiques** ;
- **Madame Julie RICHARDOT**, Ingénieur hospitalier, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires institutionnelles et de la communication** ;

#### Article 6 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- De veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses ou Décision Modificative approuvée,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

#### Article 7 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

#### Article 8 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 9 :**

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

**Article 10 :**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 01 juin 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers  
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT



Eric SANZALONE

Diffusion :

*Les Présidents des Conseils de Surveillance*

- *Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges*
- *l'Agence Régionale de Santé Grand Est*
- *Le Conseil Départemental des Vosges*
- *Trésoreries d'Epinal et de Remiremont*
- *Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges*
- *Intéressés*
- *La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux*
- *Equipe de direction*

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°26/2018 Direction des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont au 01 janvier 2018 ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Éric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU la convention de mise à disposition du 21 décembre 2017 de Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Directeur Adjoint, par le Centre Hospitalier de Saint Dié des Vosges à compter du 01 janvier 2018 ;
- VU les missions confiées au directeur des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient de la direction commune du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

Attendu qu'il convient de préciser les dispositifs relatifs aux délégations,

# DECIDE

## **Article 1 :**

**Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER- ARDENT**, Directeur Adjoint, chargé des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient de la direction commune qui comprend les domaines suivants :

**Certification des comptes / Finances**

**Contrôle de gestion**

**Admission/facturation et standard**

**Service social**

Reçoit délégation de signature notamment pour :

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle,
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- Engager les dépenses d'investissements (classe 2) relatives à son périmètre d'activité dans le respect du programme pluriannuel d'investissement validé par le Directeur et sous un seuil de 25 000€HT.
- Engager toutes les dépenses de fonctionnement (classe 6) relative à son périmètre d'activité dans le respect des enveloppes budgétaires définies à l'EPRD et sous un seuil de 25 000€HT.

## **Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER- ARDENT**, délégation est donnée à **Madame Karin DELHAYE**, adjoint au directeur adjoint, des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1 de la présente délégation dans la limite d'un seuil fixé à 5 000€ HT.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur JALLIFFIER- ARDENT**, directeur adjoint et **Madame DELHAYE** :

- **Madame Laurence KANDIAK**, Responsable du service des finances, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les correspondances courantes et bordereaux de propres) l'activité du service financier de la direction commune

## **Article 4 :**

- ⇒ Délégation permanente pour le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'EPINAL
- **Madame Nadège IMHOF**, Responsable du service de l'admission et de la facturation du CH Emile DURKHEIM d'EPINAL, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service accueil et gestion du circuit patient du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'EPINAL et concernant notamment :
    - La facturation des frais de séjour, des soins externes,
    - Le recouvrement des recettes,
    - Le service des entrées et du mouvement des malades,
    - Les statistiques de mouvement et d'activité.

- Mesdames Christine DURAND, Marie-Christine HOLVECK, Valérie MEPHON, Mathilde MUTHS, Aline VERNET-STER, Sylvie VILAIN et Nathalie SUTTER, assistantes sociales, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'activité du service sociale

⇒ Délégation permanente pour le Centre Hospitalier de REMIREMONT

- **Madame Anne-Sophie FREISMUTH**, Responsable du service de l'admission et de la facturation du CH de REMIREMONT, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service accueil et gestion du circuit patient du Centre Hospitalier de REMIREMONT et concernant notamment :
  - La facturation des frais de séjour, des soins externes,
  - Le recouvrement des recettes,
  - Le service des entrées et du mouvement des malades,
  - Les statistiques de mouvement et d'activité.
- Mesdames Anne SONTOT, Narin CHANSON HAO, Anne-Marie LALLOZ et Cindy KAMINSKI, assistantes sociales, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'activité du service sociale

#### Article 5 :

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2 et 3

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

#### Article 6 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

#### Article 7 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

#### Article 8 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

**Article 9 :**

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature n°2017-18 et 2017-20.

**Article 10 :**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers  
Emile DURKHEIM et de REMIREMONT



*Diffusion* : - Les Présidents des Conseils de Surveillance

- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°54/2018 ADMINISTRATEURS DE GARDE

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Éric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;

### DECIDE

#### **Article 1:**

En complément de la décision portant délégation de signature n°2018-18, une délégation de signature est donnée à Monsieur Henri MENNECIER

En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, **les personnes désignées dans les délégations de signature 2018-18 et 2018-54**, sont amenées à effectuer des gardes -administratives sur le Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal ou sur le Centre Hospitalier de Remiremont.

Dans ce cadre, elles reçoivent délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant leur garde ; il leur revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur ou son représentant.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

## Article 2 :

Les signatures de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle devra être précédée de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie de la fonction, du prénom et du nom du signataire.

## Article 3 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4:

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

## Article 5 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 01 juillet 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers  
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT



**Éric SANZALONE**

### Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°55/2018 Direction des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont au 01 janvier 2018 ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Éric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU la convention de mise à disposition du 21 décembre 2017 de Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Directeur Adjoint, par le Centre Hospitalier de Saint Dié des Vosges à compter du 01 janvier 2018 ;
- VU les missions confiées au directeur des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient de la direction commune du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

Attendu qu'il convient de préciser les dispositifs relatifs aux délégations,

# DECIDE

## **Article 1 :**

**Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER- ARDENT**, Directeur Adjoint, chargé des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient de la direction commune qui comprend les domaines suivants :

**Certification des comptes / Finances**

**Contrôle de gestion**

**Admission/facturation et standard**

Reçoit délégation de signature notamment pour :

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle,
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- Engager les dépenses d'investissements (classe 2) relatives à son périmètre d'activité dans le respect du programme pluriannuel d'investissement validé par le Directeur et sous un seuil de 25 000€HT.
- Engager toutes les dépenses de fonctionnement (classe 6) relative à son périmètre d'activité dans le respect des enveloppes budgétaires définies à l'EPRD et sous un seuil de 25 000€HT.

## **Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER- ARDENT**, délégation est donnée à **Madame Karin DELHAYE**, adjoint au directeur adjoint, des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1 de la présente délégation dans la limite d'un seuil fixé à 5 000€ HT.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur JALLIFFIER- ARDENT, directeur adjoint et Madame DELHAYE :**

- **Madame Laurence KANDIAK**, Responsable du service des finances, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les correspondances courantes et bordereaux de propres) l'activité du service financier de la direction commune

## **Article 4 :**

- **Madame Nadège IMHOF**, Responsable du service de l'admission et de la facturation des CH Emile DURKHEIM d'EPINAL et de REMIREMONT, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service accueil et gestion du circuit patient du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'EPINAL et concernant notamment :
  - La facturation des frais de séjour, des soins externes,
  - Le recouvrement des recettes,
  - Le service des entrées et du mouvement des malades,
  - Les statistiques de mouvement et d'activité.

## **Article 5 :**

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2 et 3

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;

- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

#### **Article 6 :**

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

#### **Article 7 :**

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

#### **Article 8 :**

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

#### **Article 9 :**

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature n°2018-26

#### **Article 10 :**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 01 avril 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers  
Emile DURKHEIM et de REMIREMONT



**Diffusion :** - Les Présidents des Conseils de Surveillance

- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

Délégation de signature direction des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient n°55/2018

Direction commune CHED - CHRT